

Commune de BLÂMONT
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2020

L'an 2020, le 25 mai à 20h30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de Blâmont.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MEURANT Thierry, VAILLANT Danielle, NITTING Samuel, FORINI Evelyne, GRASSIEN Philippe, OZBEK Selda, TIHA Pascal, HALVICK Sylvia, DIMEY Guillaume, LEBRUN Angélique, FOMBARON Antoine, MICHEL Patricia, MAYEUR Maurice, GROSJEAN Emmanuelle, GAOUA Madjid.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur MEURANT Thierry, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame OZBEK a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

2. Élection du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur MAYEUR Maurice, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs FOMBARON Antoine et TIHA Pascal.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il est en fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 15
- f. Majorité absolue : 8

Indiquer le nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur MEURANT Thierry	15	quinze

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur MEURANT Thierry a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Sous la Présidence de Monsieur MEURANT Thierry élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, **soit 4 adjoints au Maire maximum**. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 3 adjoints. **Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la Commune.**

3.2. Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 15
- f. Majorité absolue : 8

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Madame VAILLANT Danielle	15	quinze

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame VAILLANT Danielle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste ; Madame VAILLANT Danielle, 1^{ère} adjointe, Monsieur NITTING Samuel, second adjoint et Madame FORINI Evelyne, troisième adjointe.

Le Maire a ensuite procéder à la lecture de la charte de l'élu local, remise à l'ensemble des conseillers municipaux.

4. Indemnité de fonction des adjoints

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des Collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune, et selon la grille suivante :

État du droit à partir du mandat 2020-2026			
Population communale <i>(nombre d'habitants)</i>	Taux maximal <i>(en % de l'IB 1027)</i>	Indemnité maximale <i>(en euros)</i>	Évolution
Moins de 500	9,9	385,05	+ 50 %
De 500 à 999	10,7	416,17	+ 30 %
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10	+ 20 %

La Commune de Blâmont se situant dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide qu'à compter de leur prise de fonction le 25 mai 2020, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints titulaire d'une délégation est de 19,8% de l'indice terminal de la fonction publique.**

4. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.
9 de ces délégations sont proposées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des présents que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

(Note : les numéros figurant devant les délégations sont les numéros de la liste prévue par le CGCT)

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 10 000 euros ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, d'un montant inférieur à 5 000 euros définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

5. Validation du plan communal de sauvegarde

Le PCS modifié à la suite des élections municipales a été transmis à chacun des conseillers.

Le **plan communal de sauvegarde (PCS)** est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Le PCS de la Commune de Blâmont a été mis en place en novembre 2016. Des modifications ont été apportées à la suite des changements engendrés par les élections municipales de 2020. Il est nécessaire de faire valider ces changements et ainsi avoir connaissance des diverses mesures à prendre pour chacun des conseillers en cas d'activation du plan.

Madame VAILLANT précise qu'un projet de simulation du PCS est en réflexion avec Monsieur NITTING Samuel. Cet exercice pourra être mis en place en lien avec le SDIS et la Gendarmerie.

Après consultation du plan communal de sauvegarde, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve le PCS actualisé.

6. Reprises de concessions de cimetière

Un état des lieux complet du cimetière communal a été effectué par le Maire et la commission cimetière. Il a donné lieu à un rapport détaillé de plus de 100 pages transmis préalablement à chaque conseiller. Il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent en l'état d'abandon et peuvent faire l'objet d'une reprise immédiate par la commune de Blâmont. La procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités territoriales (Article L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

La reprise concerne 59 concessions perpétuelles, de plus de 30 ans d'existence, qui n'ont pas fait l'objet d'inhumations depuis plus de 10 ans et pour lesquelles il n'y a aucune obligation d'entretien par

la commune ni par un établissement privé suite à une donation ou une disposition testamentaire régulièrement acceptée. L'état d'abandon de ces 59 concessions avait été constaté par procès-verbal en date du 10 octobre 2005 et la procédure est arrivée à son terme.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est la suivante :

DITER - HENRION	A224	BERTE - CHARPENTIER	K216/17
ROUSSELOT	B210/11/12	DUBOIS	L102
GOY - VACHERONT	B216	BUISSON	L103
BAUDRY - GERARD	B218	CHATEL - MASSEL - TALLOIR	L107/08
DEVINOIS - MARANDE	B222	FENSCH	L202/03
PFEIFFER	D210	MARIN - THOMAS	L204
CHATELAIN	D218	VILLERMIN - FAVELLIER	L213
LAURENT	F113	GEORGES - JACQUOT	M201
DUFOUR - NICOLAS	F201	KERN	M202
CLAUDEL	F202	ROUSSELOT	M206
DELARUE - DESFRERES	F203/04	PREVOT	M214
BOUDOT - GIGOUT	F208	CONTAL	N001
LIMON - MOTTIN	F212	? inconnu	N002
SCHOEB	F213	? inconnu	N004
FABING - FREMION	G202	? inconnu	N005
RIEDER	G203	? inconnu	N006
POUSSARDIN - WONGKOEFFT	G209	MARCHAL	N009
MAYER	H109	YUNG	N020
BRETON - VIGNERON	H204	BERTHELON	N121
COLIN	H207	PAGNY	N203
DEBRIE	H208	BARBIER - DRIESSE	N206
DEDENON	I105	DITER	O206
LAMBERT - MAIRE	I206	MESSE - HOLVECK	O213
BENOIST	I216	BERNARD - MARCHAL	O215
CLOUD	J203	VINCENT	O217
CHATTON	J208	ATZENHOFFER - GRANDEMANGE	P113/14
BENTZ	J215/16	THOMAS	P115
LOUIS - PERRIN - FIX	K204	DEDENON	P221
MATHIS DE GRANDSEILLE	K208/09	KAPFFER - MARCOT	S207
		MARTIN	S211

Monsieur le Maire précise que ces procédures de reprise ont un coût assez conséquent (environ 300€HT par concession et 11,40€HT/sac à ossements), et qu'aucune subvention n'est possible. Il est notamment difficile de connaître le montant global de l'opération car la Commune n'a pas connaissance du nombre exact d'inhumations par concession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- De constater que les 59 concessions, évoquées sur la liste, sont réputées en état d'abandon,
- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre les dites-concessions au nom de la Commune de Blâmont à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à lancer le marché relatif à cette opération.

Informations et questions diverses

- Une question est posée sur l'avancée de l'opération de dépigeonnisation de l'Église. Madame VAILLANT, en charge du dossier, explique qu'une entreprise est venue visiter l'Église afin de proposer une solution efficace et un devis chiffré. La solution la plus efficace serait l'électro-répulsion.
- Monsieur FOMBARON demande à Monsieur NITTING, adjoint en charge des travaux, si les travaux du carrefour de la rue des capucins/Place du Général de Gaulle démarreront prochainement. Monsieur NITTING répond que le marché a du faire l'objet de certaines modifications pour inclure les prescriptions particulières dans le cadre du COVID-19. Il devrait être lancé semaine 23 pour un démarrage des travaux à compter du mois d'août 2020.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 02 juin 2020 à 20h00.

La séance est levée à 22h30.

**Le Maire,
T.MEURANT**



